



## Atelier d'éveil psychomoteur Année 2018/2019

### ORGANISATEUR

Le R.P.A.M. de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

### LIEU

Au Pôle petite enfance Service R.P.A.M. 1 faubourg de Montbéliard à Héricourt

## Règlement des ateliers d'éveil psychomoteur

### Les participants à l'atelier

Les assistantes maternelles de la C.C.P.H. accompagnées des enfants qu'elles accueillent ou de leurs propres **enfants âgés de moins de 3 ans** à l'inscription et non scolarisés. Lors des grèves, absences des enseignants ou autre situation, les enfants scolarisés ne pourront pas accompagner les enfants inscrits à l'atelier.

Les parents des enfants accueillis chez une assistante maternelle qui est inscrite à cet atelier d'éveil psychomoteur pourront assister aux séances sur demande au préalable auprès de la coordinatrice du Relais dès lors que leur assistante maternelle a un empêchement ou à titre de découverte (*dans la limite des possibilités d'accueil*).

### Conditions de participation

**Remplir et signer la fiche d'inscription** (*inscription obligatoire / places limitées*).

Respecter le règlement de l'atelier.

**La fiche d'autorisation doit être remise aux animatrices du RPAM dès la première séance de participation sans quoi celle-ci sera impossible.**

Il est conseillé à chaque assistante maternelle participante de conserver une copie de l'autorisation.

### Animatrice

Marie-Lucie Mouzard, éducatrice sportive diplômée Jeunesse et Sports.

### Horaire des séances

Le jeudi matin de 9H15 à 10H00 et de 10H15 à 11H00, tous les quinze jours selon le planning défini et remis à chaque groupe en début d'année. 3 groupes seront constitués.

Les participantes s'engagent à respecter l'horaire **de début de l'activité**. Il est indispensable pour le bien-être de chaque enfant qu'il participe à l'intégralité de la séance.

**Pour des raisons de sécurité la porte d'entrée du Relais sera fermée dès le début de la séance.**

### Le rôle de l'éducatrice sportive

Elle prépare et anime la séance.

### Le rôle des animatrices du RPAM

Elles aident à la préparation et à l'animation de la séance.

Elles veillent au respect des règles de vie, à la sécurité et au bien-être de chacun.

Elles assurent le bon déroulement de la séance et favorisent une bonne dynamique de groupe.

### Le rôle de l'assistante maternelle

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de l'assistante maternelle qui les accompagne, celle-ci doit donc être assurée dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle et s'engage à assurer leur sécurité tout au long de l'animation. La responsabilité de la Communauté de Communes se limite à la mise en œuvre opérationnelle de l'activité.

L'assistante maternelle veillera à assurer la sécurité physique et affective des enfants qu'elle accompagne tout au long de la séance. **Elle s'assurera de se trouver toujours à proximité de l'enfant.** C'est pour cela qu'une assistante maternelle accompagnée de plus de 3 enfants ne pourra participer aux ateliers.

Pour accéder à l'activité, l'enfant doit être en tenue confortable et adéquate. Il sera en chaussettes avec antidérapants, en chaussons ou pieds nus. Pour rappel, les bijoux, barrettes ou autres sont interdits et seront enlevés avant le début de la séance en cas d'oubli.

### Constitution du groupe

**Chaque séance permettra d'accueillir 15 enfants.** Chaque enfant sera accompagné de son assistante maternelle.

**En cas de nouvel accueil en cours d'année votre participation peut être remise en cause suivant le nombre de places restantes ou non.** Il est donc important que vous fassiez la demande aux membres de l'équipe rapidement.

### Le coût des séances

Pris en charge par la C.C.P.H. grâce à l'aide de la C.A.F. de Haute-Saône.

### Droit à l'image

À la vue des problématiques du droit à l'image qu'induisent les réseaux sociaux, la responsabilité civile des assistantes maternelles et des animatrices du RPAM peut être engagée. Pour le respect de chacun et pour appliquer la même règle pour tous, seules les animatrices du RPAM peuvent prendre des photos individuelles.

**Ces photos seront ensuite disponibles en format informatique sur simple demande des parents ou de l'assistante maternelle** (*pour toute demande merci de fournir une clef USB*). Les parents seront informés par les assistantes maternelles que des photos de groupe peuvent être prises par la presse en cas d'article pour la mise en valeur d'une activité ou action du service.

**Pour le bon déroulement de l'atelier il est nécessaire de laisser les enfants observer, découvrir à leurs rythmes afin de prendre des repères pour entrer progressivement dans l'atelier.**

**Ne soyez pas déçues s'ils refusent au début de participer.**

**Ne les brusquez pas et laissez-les aller à leurs rythmes.**

**Ils évolueront au fil des séances.**